



**Portant réglementation Permanent
de la circulation sur une voie
communale à THURINS**

Le maire de THURINS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par SUEZ EAU FRANCE, Agence VALLÉE DU RHÔNE, 243 rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS, agissant pour le compte du syndicat, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagement de voirie, dans le cadre de chantiers mobiles de toute nature et pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023 inclus, les mesures nécessaires à l'exécution des travaux urgents de réseaux et de voirie pourront être prises en conformités avec le présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement pourra être interdit sur tout ou partie d'une voie communale d'un parking ou d'une place.

Article 3 : La circulation pourra être interdite en totalité ou partiellement sur les voies, places et parking après accord et information aux différents services.

Article 4 : La signalisation et les interdictions s'y rapportant seront mises en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le droit des tiers demeure expressément réservé ainsi que la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Article 5 : La durée des interdictions ne peut excéder 72 heures suivant le début des travaux. Au-delà de cette durée, un arrêté avec autorisation de voirie devra être demandé par SUEZ EAU FRANCE à la commune.

En cas d'une importante intervention gênant la circulation ou d'une grande gravité (ou importance), l'élu d'astreinte devra être prévenu (0478819990).

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise SUEZ Eau France,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- Le Maire de la commune,
- Le chef du centre de secours des sapeurs-pompiers,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 10 janvier 2023
L'adjoint au maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE,

Affiché le 12 janvier 2023

